

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2017**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-sept et le vingt septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur JACQUET Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BELHACHEMI Christine, BERNARD Pierre-Yves, BERTHAUD Nadège, DUBOIS Sandrine, DUC Catherine, GADIOLLET Virginie, JACQUET Jean-Luc, PELUS Stéphanie, RAVET Jean-François, SIMONIN Yannick,

Etaient excusés: ALMODOVAR Eric, ARNAUD Catherine, Corinne VIVIER

Etait absent : PILLON Yannick

Nombre de membres : En exercice : 14, Présents : 10 Votants : 10

Date de la convocation : 15 septembre 2017

Madame Catherine DUC est nommée secrétaire de séance.

1. Autorisation du maire à procéder au bornage d'un terrain à son aliénation de gré-à-gré

Monsieur le Maire rappelle au conseil, la proposition de Mr Larbi et Mme Gadolet d'acheter une partie du terrain de la maison située au 135, route de Polliat, dont la commune est propriétaire, afin d'agrandir leur terrain.

Afin de procéder à la vente, il convient de borner le terrain de la maison appartenant à la commune et de détacher une parcelle de 350m² au profit de Mr Larbi et Mme Gadolet.

De plus, il convient de borner une bande de terrain de 17m² appartenant à Mr Larbi et Mme Gadolet au profit de la commune et qui sera déduit du prix de vente. Conformément au souhait du conseil municipal, le terrain sera vendu au prix de 50 euros par mètre carré.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2122-21

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2000 habitants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser le Maire à procéder au bornage du terrain de la maison appartenant à la commune, située au 135, route de Polliat

DECIDE d'autoriser le Maire à aliéner ce bien aux prix et conditions exposés ci-dessus

DECIDE d'autoriser le Maire à poursuivre l'aliénation par acte passé de gré à gré avec Mr Larbi et Mme Gadolet devant l'étude notariale de Maître Planchon, notaire à Montrevel-en-Bresse et à signer tout document s'y référant

2. Autorisation du maire à procéder à l'aliénation d'un bien immobilier de gré-à-gré

Monsieur le Maire propose au conseil que la maison située au 135, route de Polliat, appartenant au domaine privé de la commune soit mise en vente. Il rappelle qu'elle avait été acquise par la commune car elle entrait dans le périmètre d'aménagement d'un futur quartier. Désormais, après avoir été bornée, conformément au plan de l'étude d'aménagement, elle peut être vendue.

Conformément au souhait du conseil municipal, Monsieur le Maire propose que le bien soit vendu de gré à gré au prix de 110 000 euros. La commune comptant moins de 2000 habitants, l'avis du service des Domaines n'est pas requis.

Monsieur le Maire expose toutes les offres d'achat et propose au conseil de retenir la plus élevée, soit celle qui s'élève au prix demandé. Cette offre est celle qui a été déposée par Monsieur et Madame Flamin. Il ajoute que la vente aura lieu devant notaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et L 2122-21

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2000 habitants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser le Maire à aliéner ce bien aux prix et conditions exposés et d'accepter l'offre de Monsieur et Madame Flamin au prix de 110 000 euros.

DECIDE d'autoriser le Maire à poursuivre l'aliénation par acte passé de gré à gré avec Monsieur et Madame Flamin devant l'étude notariale de Maître Planchon, notaire à Montrevel-en-Bresse et à signer tout document s'y référant.

3. Reconduction de la convention de télétransmission des actes et documents budgétaires à la Préfecture

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le conseil avait validé la signature d'une convention en 2015 afin de procéder à la télétransmission des actes et documents budgétaires au contrôle de légalité opéré par la Préfecture.

La convention arrive à son terme le 8 décembre 2017. Monsieur le Maire propose de la renouveler.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de renouveler la convention de télétransmission des actes et documents budgétaires

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents s'y référant.

4. Redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) : procuration au Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2015, le SIEA avait informé la commune d'une nouvelle réglementation (décret du 25 mars 2015 n°2015-334), selon laquelle les transporteurs d'électricité et de gaz devaient payer une redevance d'occupation provisoire du domaine public lorsqu'ils réalisent des travaux sur le réseau de transport d'électricité ou de gaz (remplacement ou création de réseau).

Le montant de cette redevance a été fixé, par le conseil municipal, à son maximum soit 0.35 euros par mètre linéaire. Ainsi, la réglementation prévoit que chaque année, ERDF doit signaler à la commune la longueur de réseau construit ou remplacé. La mairie doit, ensuite, émettre un titre de recette correspondant pour obtenir le paiement de la redevance.

Le SIEA propose aux communes de lui donner procuration pour qu'il puisse récupérer la redevance pour le compte des communes. Cette prestation est effectuée sans coût supplémentaire. Le SIEA reverse à la commune l'intégralité de la redevance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de charger le SIEA d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants et autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

5. Demande de subvention de l'école pour l'organisation d'un voyage scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CUVILLIER, Directrice de l'école a adressé un courrier en mairie afin de solliciter le versement d'une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire de trois jours à Giron en hiver, début 2018.

Le coût de ce voyage, pour 45 enfants (du CP au CM2), s'élève à 9 200 euros dont 750 euros de transport (tarif d'il y a deux ans) soit 205 euros par élève.

Madame la Directrice sollicite une aide financière de la commune à hauteur d'un tiers de cette somme soit 3 067 euros ; les deux autres tiers étant financés par le Sou des écoles et les parents d'élèves.

En 2015, le conseil municipal avait validé le versement d'une subvention de 1996.65 euros pour l'organisation d'un voyage scolaire de trois jours à Giron au printemps 2016.

L'augmentation du budget du voyage par rapport à 2015 s'explique par le coût plus important des activités d'hiver (ski, promenade en traîneaux etc) qui nécessitent davantage de moniteurs.

Les membres du conseil prennent acte que les séjours d'hiver sont toujours plus coûteux mais soulignent que le montant de la participation qui leur ait demandé est en augmentation de 1 000 euros par rapport au dernier voyage scolaire. Les conseillers s'accordent sur le fait que cette somme est un montant maximum qu'ils ne dépasseront pas lors d'une prochaine demande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 3067 euros à la coopérative scolaire de l'école de Saint-Martin-le-Châtel

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017 en section de fonctionnement à l'article 6574.

6. Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lorsque la vente d'un bien situé en zone urbaine (zone d'exercice du droit de préemption) a lieu sur la commune, une DIA est envoyée en mairie par le notaire chargé de la vente. Le conseil municipal doit se positionner sur la décision de préempter ou non le bien. La décision de préemption est encadrée précisément et ne peut intervenir en dehors d'un projet précis d'intérêt public. Trois DIA ont été reçues en mairie, concernant trois biens à vendre :

- Une maison située, allée du vieux chêne
- Une maison située, route de bourg
- Un terrain situé, allée des pelossiers

Le conseil municipal ne souhaite pas préempter.

7. Modification du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la taxe d'aménagement a été instaurée le 1er mars 2012 et visait à se substituer à plusieurs taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement etc). Les communes et les départements fixent librement son taux, dans la limite de 5% pour les communes et de 2.5% pour les départements. Elle a pour objet de financer tous les travaux que la commune peut être amenée à réaliser pour permettre de nouvelles constructions (réseaux, station d'épuration etc). Depuis 2012, le taux voté par le conseil municipal est de 2%.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement à **3%**

DIT que le taux sera applicable à compter du **1^{er} janvier 2018**

RAPPELLE les exonérations déjà votées et **DECIDE** de les reconduire :

- Exonération totale, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

-1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI-prêt locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit- ou du PTZ+) ;

-2° Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).

- Exonération totale des surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7.
- Exonération totale des abris de jardin soumis à déclaration préalable

DIT que le taux et les exonérations seront reconduits tous les ans de façon tacite.

8. Réfection de la toiture de la salle de motricité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du précédent conseil, il avait été évoqué la nécessité de rénover la toiture de la salle de motricité. Les travaux consisteraient en la dépose des tuiles existantes, le remplacement des liteaux, l'installation d'un film et la repose de tuiles neuves.

Trois devis ont été demandés :

- Devis de l'entreprise Piron charpente : 18 010.70 euros HT
- Devis de l'entreprise Page-Balfin : 10 912.71 euros HT
- Devis de l'entreprise Loisy : 10 572.25 euros HT

Le conseil municipal propose de retenir l'entreprise Loisy et propose que l'intervention ait lieu pendant des vacances scolaires pour ne pas gêner le fonctionnement de l'école.

9. Compte-rendu des réunions

- *Assemblée générale du Sou des écoles (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)*

Madame Sandrine DUBOIS informe le Conseil Municipal que l'assemblée du sou des écoles a eu lieu vendredi 15 septembre. Lors de l'assemblée, le bilan financier de l'association a été exposé. Il en est ressorti que l'association comptabilise 2 000 heures de garderie et 189 repas supplémentaires par rapport à l'année scolaire 2015-2016 ce qui induit un résultat comptable positif.

A la suite de l'assemblée générale, un nouveau bureau a été élu, dont la Présidente est Madame Nadine DEBIEN. Pour l'instant, aucune information n'a été donnée officiellement sur les autres membres du bureau.

- *Commission cimetière (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)*

Madame Sandrine DUBOIS informe le Conseil Municipal que la commission cimetière s'est réunie le 12 septembre. Lors de cette réunion, il était question du choix des devis à proposer au Conseil Municipal pour la reprise de seize tombes du carré A (suite à la fin de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon) et pour la réfection du sol du columbarium.

Pour la reprise des tombes, la commission propose de choisir le devis de l'entreprise Buisson de Montrevel-en-Bresse pour un montant de 5 280 euros HT.

Pour la réfection du sol du columbarium et la mise en place d'un béton désactivé, la commission propose le devis de l'entreprise Style Paysage pour un montant de 2 880 euros HT.

Le conseil municipal valide les deux devis.

- Réunion du Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (Rapporteur : Catherine DUC)

Madame Catherine DUC informe le Conseil Municipal que le Comité Consultatif Commune d'Action sociale s'est réuni le 6 septembre. Le repas CCAS aura lieu samedi 23 septembre et compte 35 inscrits. En 2016, 39 personnes étaient venues.

- Conférence des Maires de la CA3B (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Madame Sandrine DUBOIS informe le Conseil Municipal de la tenue de la conférence des maires, lundi 18 septembre.

Lors de cette réunion, a été présenté l'ensemble des décisions fiscales qui seront adoptées au prochain conseil d'agglomération, ainsi que les projets retenus dans le cadre du Contrat Ambition Région signé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CA3B. Madame DUBOIS informe le conseil que le projet de rénovation de la salle des fêtes a été retenu dans le cadre de ce contrat.

- Assemblée Générale de la société de chasse (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

Monsieur le Maire informe le conseil que l'assemblée générale de la société de chasse a eu lieu dimanche 10 septembre. Il ajoute que la société de chasse remercie la commune de leur mettre à disposition l'aire de loisirs à titre gratuit (pendant la période de chasse).

10. Informations diverses

- Transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

Monsieur le Maire informe les élus que Madame Lucas, chargée de l'organisation du transfert de la compétence assainissement à la CA3B est venue en mairie pour réaliser un état des lieux de l'organisation et du fonctionnement de la station d'épuration. Le transfert doit avoir lieu le 1^{er} janvier 2019. Les inquiétudes concernant le coût de la redevance assainissement et l'entretien de la station d'épuration ont été exposées mais pour l'instant, au stade de l'état des lieux, aucune orientation ne peut être donnée sur les choix qui seront opérés par le conseil d'agglomération.

- Emplois saisonniers (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Madame Sandrine DUBOIS expose un bilan du travail réalisé par les emplois saisonniers. Pour rappel, deux jeunes ont été recrutés, l'un en juillet et le second en août. En juillet, Corenthin BETEND a réalisé 63h15 au lieu de 53h et Manon HERTZOG a réalisé 88h45 au lieu de 87h30. La majorité de leur temps de travail a été dédié à l'arrosage des massifs (2h par jour) et le désherbage manuel de la commune.

- Rentrée scolaire - TAP (Rapporteur : Sandrine DUBOIS)

Madame Sandrine DUBOIS informe les élus du bon déroulement de la rentrée scolaire. L'école compte cette année 76 élèves pour 48 familles.

Les TAP ont débuté dès la première semaine de la rentrée et pour la première période qui s'étend de la rentrée aux vacances de la Toussaint, plusieurs activités sont proposées, à savoir du judo, du rugby, du football, des arts plastiques, de la découverte du patrimoine, de la relaxation et du chant.

- Organisation du banquet communal (Rapporteur : Catherine DUC)

Madame Catherine DUC informe le conseil que le banquet communal aura lieu le 14 octobre à la brasserie du lac de la base de plein air.

- Urbanisme (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

Dans le cadre de l'étude d'aménagement, la commune réfléchit à l'achat d'un terrain appartenant à l'usine MAB. Le PDG du groupe se rendra sur place et rencontrera la municipalité à ce sujet.

Monsieur Yannick SIMONIN rappelle qu'une commission urbanisme aura lieu jeudi 28 septembre en présence d'Ain Habitat. Une fois le plan d'aménagement arrêté, la révision du PLU pourra être lancée. Un rendez-vous doit être fixé avec le cabinet d'études recruté par la CA3B.

- Voirie (Rapporteur : Jean-Luc JACQUET)

La tournée voirie pour préparer le programme voirie 2018 a eu lieu mardi 19 septembre. L'ensemble des travaux prévus pour 2017 a été réalisé ou est en passe de l'être. Il reste un reliquat de 30 000 euros, il est donc proposé de se renseigner auprès du service voirie de la CA3B pour étudier la faisabilité d'un cheminement piéton sur une portion située route de Bourg, entre les deux virages du quartier de la chapelle.

- Présentation du rapport sur la consommation d'énergie des bâtiments communaux réalisé par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) (Rapporteur : Catherine DUC)

Madame Catherine DUC informe les conseillers que Monsieur CHANAS de l'ALEC viendra présenter le rapport sur la consommation d'énergie des bâtiments communaux lors du conseil municipal du mois de novembre.

- Local de tri des déchets du cimetière

Monsieur Jean-François RAVET interpelle Monsieur le Maire sur l'état du local de tri des déchets du cimetière qui est complètement fissuré. Monsieur le Maire l'informe qu'en raison de la sécheresse de cet été, des mouvements de sol ont dû provoquer des fissures sur le bâtiment.

- Reprise du sol de la salle de motricité

Le sol de la salle de motricité a été repris, durant les vacances d'été pour supprimer les rayures. Cependant, malgré cela, le sol reste abîmé en raison de l'apparition de multiples boursoufflures. Le sol ne pouvant être réceptionné en l'état, la commune a sollicité une expertise auprès de sa compagnie d'assurance, Groupama.

AINSI FAIT ET DELIBERE À SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL LE 20 SEPTEMBRE 2017

Eric ALMODOVAR	Excusé	Virginie GADIOLLET	
Catherine ARNAUD	Excusée	Jean-Luc JACQUET	
Christine BELHACHEMI		Stéphanie PELUS	

Pierre-Yves BERNARD		Yannick PILLON	Absent
Nadège BERTHAUD		Jean-François RAVET	
Sandrine DUBOIS		Yannick SIMONIN	
Catherine DUC		Corinne VIVIER	